

Appel à candidature

Convention d'occupation du domaine public – Complexe sportif du Gouerch – Courts de tennis

Section I. Autorité compétente

Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
Haute Boulogne
56360 LE PALAIS

Section II. Objet de la publicité

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est propriétaire et gestionnaire du complexe sportif du Gouerch, un complexe comprenant des courts de tennis (deux courts couverts et quatre courts extérieurs) et un club house.

Afin de proposer aux usagers du complexe sportif une offre de service satisfaisante en matière d'apprentissage du tennis, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer lance un appel à candidature dans le but de sélectionner des opérateurs économiques intéressés par l'utilisation des courts de tennis afin d'y donner des cours particuliers ou collectifs.

Au terme de la sélection, des conventions d'occupation seront conclues avec les opérateurs économiques afin qu'ils soient autorisés, contre versement d'une redevance, à occuper le domaine public pour y donner leurs cours.

Section III. Caractéristiques essentielles des autorisations d'occupation du domaine public projetées

1) AOT Tennis – N°18-012 – Lot n°1

- Objet: Autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels portant, dans les conditions définies dans le projet de convention, sur :
 - o Un court de tennis extérieur ;
 - o Un court de tennis intérieur ;
 - o La salle omnisport pour les cours collectifs.
- Durée de l'autorisation: annuelle
- Montant prévisionnel de la redevance: 1 700€ ;

- Montant prévisionnel des investissements envisages: Néant ;
- Lieu d'exécution : Complexe sportif du Guerch, 56360 LE PALAIS.

2) AOT Tennis – N°18-013 – Lot n°2

- Objet: Autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels portant, dans les conditions définies dans le projet de convention, sur :
 - o Un court de tennis extérieur ;
 - o Un court de tennis intérieur ;
 - o La salle omnisport pour les cours collectifs.
- Durée de l'autorisation: juillet - août
- Montant prévisionnel de la redevance: 800€ ;
- Montant prévisionnel des investissements envisages: Néant ;
- Lieu d'exécution : Complexe sportif du Guerch, 56360 LE PALAIS.

Section IV. Modalités de réponse au présent avis

- Les documents de la consultation seront transmis sur demande, par écrit adressé par voie postale ou par mail, au contact suivant :

Nicolas LE ROCH
Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer
Haute Boulogne
56 360 LE PALAIS
Tél. : 02 97 31 35 87
s.juridique@ccbi.fr

- Date limite de remise des offres : **Mercredi 21 mars 2018, 15h00.**